



REGLEMENT DES COMPETITIONS OFFICIELLES

Championnat Territoire U14 Phase 1 et 2

(Version 03 – 10-09- 2024)

Table des matières

Préambule	4
CHAMPIONNAT U14 TERRITOIRE 2024/2025	4
Article 1 Commission d'organisation U14	4
Article 2 Composition du championnat et engagements.....	4
Article 3 Participation.....	4
Article 4 Discipline et sanctions financières	5
Article 5 Organisation du championnat	5
Article 6 Déroulement des rencontres	6
Article 7 Forfait.....	6
Article 8 Cas non prévus	7

Préambule

A titre liminaire, il est précisé que le championnat U14 Territoire est une compétition départementale créée à l'issue d'une réflexion générale entre la Ligue de Football d'Occitanie et ses douze districts d'appartenance, permettant la création d'un championnat composé de poules pouvant être interdépartementales.

En conséquence, le présent règlement a pour objectif de régir de manière commune l'ensemble des poules du championnat U14 Territoire.

CHAMPIONNAT U14 TERRITOIRE 2024/2025

Article 1 Commission d'organisation U14

La commission d'organisation est formée par l'ensemble des présidents de commission des compétitions jeunes de chaque district ainsi que du responsable de la commission compétition jeunes de la Ligue d'Occitanie. Les présidents de chaque commission des compétitions pouvant donner délégation à la personne de leur choix.

Article 2 Composition du championnat et engagements

Le championnat U14 Territoire est ouvert à l'engagement volontaire de chaque club avant la date butoir fixée par la commission d'organisation U14. Les engagements seront confirmés après validation du district d'appartenance. Les frais d'engagements seront encaissés par le district d'appartenance du club.

Un club ne peut engager qu'une équipe au sein du championnat U14 Territoire de la première phase donnant accès au championnat U14 R.

La Commission d'organisation détermine, en fonction du nombre d'équipes engagées, le nombre de poules et la répartition des équipes au sein de celles-ci. Dans la mesure du possible, la Commission s'efforce d'organiser lesdites poules de manière géographique. La commission d'organisation établit aussi le planning et le nombre de journées nécessaires à chaque phase Territoire.

La commission d'organisation désigne aussi les gestionnaires de chaque poule. Un gestionnaire pouvant avoir plusieurs poules.

Article 3 Participation

Article 3.1 - Joueurs

Pourront participer au championnat territorial U14, les joueurs des catégories U14 et U13. La participation des joueurs U12 est interdite.

Par application de l'article 155 des règlements généraux de la F.F.F., relatif à la mixité, sont également autorisées à participer au championnat territorial U14 **les joueuses des catégories U13 F, U14 F et U15 F.**

Article 3.2 – Ententes et groupements

Les ententes et les groupements peuvent participer au championnat territoire U14. Les ententes devront être créées via footclubs par le club support de l'entente et validée par le district d'appartenance avant la fin de la date d'engagement.

Rappel : Une équipe en entente, ou le club support, ne pourra pas accéder aux championnats régionaux sauf à ce que les clubs concernés aient décidé, avant le terme de la saison lors de laquelle l'entente s'est retrouvée en position d'accession, de constituer un groupement ou de procéder à une fusion, dans le respect des délais prévus par les présents règlements de la LFO.

Article 3.3 – Mutation

Pour toutes les catégories jeunes, le nombre de joueurs ou joueuses titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrit sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale.

Article 3.4 – Educateur

L'éducateur doit être titulaire du CFF2 ou CFF3 au minimum ou DF Coach Jeunes. Il a la possibilité de demander une dérogation s'il s'engage à suivre la formation DF Coach Jeunes ou BMF.

Une pénalité de 1 point sera attribué pour chaque rencontre dont l'éducateur ne remplit pas les obligations de diplôme.

Article 4 Discipline et sanctions financières

Article 4.1 – Discipline

La commission compétente du district gestionnaire d'une poule U14 aura la responsabilité et le traitement disciplinaire de toutes les rencontres se déroulant dans ladite poule.

En cas de convocation devant la commission de discipline, la visioconférence sera utilisée pour éviter les déplacements, les clubs étant convoqués au siège du district d'appartenance. Cette séance disciplinaire comme celle éventuelle d'appel se tiendra en présence d'un membre (sans voix délibérative) de la commission disciplinaire du district d'appartenance du club préalablement informé de l'affaire en cours.

Article 4.2 – Sanctions financières

Toutes les sanctions financières disciplinaires et forfaits seront perçues par le gestionnaire de la poule.

Article 4.3 – Barèmes des amendes financières

Le barème des amendes financières sera celui du gestionnaire de la poule.

Article 5 Organisation du championnat

Article 5.1 - Généralités

Le championnat U14 Territoire se déroule en deux phases, une première phase de Septembre à Janvier et une seconde phase de Février à Juin.

Les différentes phases se dérouleront sous le format d'un championnat à l'issue duquel un classement sera établi entre les équipes de chaque poule.

Article 5.2 – Première phase

La phase 1 du championnat U14 Territoire sera composée de l'ensemble des équipes engagées réparties dans les conditions de l'article 1 en poule géographique pouvant intégrer un ou plusieurs districts.

A l'issue de cette première phase, les douze meilleures équipes accéderont, dans les conditions de l'article 13.1* du règlement des compétitions de la L.F.O. à la seconde phase du championnat régional U14 selon les conditions de participation.

En fonction du nombre de poules, pour départager les équipes ayant terminée à la seconde place, il sera fait application des règles de départage du règlement de la LFO (art 88).

Les autres équipes participeront quant à elles, à la seconde phase du championnat U14 Territoire. Les Districts gestionnaires doivent transmettre à la CRGC, les équipes ayant terminées première et seconde pour le 13 janvier 2025.

Article 5.3 – Deuxième phase

La seconde phase du championnat U14 Territoire sera composée :

- des douze moins bonnes équipes de la première phase du championnat U14 régional dans les conditions de l'article 13.2** du règlement des compétitions de la L.F.O.
- de l'ensemble des équipes de la première phase du championnat U14 Territoire n'ayant pas acquis leur accession au championnat U14 régional.

** Article 13.1 - U14 Régional phase 1*

La phase 1 du championnat régional U14 sera composée de quarante-huit (48) équipes réparties en quatre (4) poules de douze (12) équipes.

Elles seront désignées par les quarante-huit (48) équipes composant le championnat régional U14 de la saison antérieure.

Les places laissées vacantes ne seront pas comblées.

A l'issue de cette première phase, les équipes classées de la 1ère à la 9ème place des quatre poules accéderont à la seconde phase du championnat régional U14 tandis que les équipes classées de la dixième à la dernière place de ces mêmes poules seront reversées dans les différents championnats territoriaux U14 pour la seconde phase.

*** Article 13.2 - U14 Régional phase 2*

La seconde phase du championnat régional U14 sera composée de quarante-huit (48) équipes réparties en quatre (4) poules de douze (12) équipes.

Elles seront désignées par :

- Les trente-six (36) équipes accédant de la première phase du championnat régional U14 de la présente saison.*

b. Les douze meilleures équipes issues de la première phase des championnats territoriaux U14. Dans la situation où le nombre de compétitions territoriales U14 ne permettrait pas d'obtenir douze (12) équipes classées à la 1ère place de leur compétition, les places laissées vacantes seront comblées par la (ou les) meilleure(s) équipe(s) classée(s) à la deuxième place (ou troisième le cas échéant, en cas de nouvelle vacance) des championnats territoriaux U14, selon les critères de l'article 88 du règlement administratif de la L.F.O., relatif aux règles de départage.

Article 6 Déroulement des rencontres

Article 6.1 Horaires

Les horaires des rencontres sont fixés par le gestionnaire de la ou les poules en tenant compte des problématiques relatives à chaque district. Par principe, les rencontres sont fixées au samedi après-midi ou le dimanche matin par le club recevant.

Toutefois lorsque qu'un club visiteur aura à effectuer un déplacement supérieur à 50 ou 80 km, le coup d'envoi de la rencontre ne pourra sauf accord de l'adversaire, être fixé avant 15h30 le samedi ou avant 10h30 le dimanche. Toute facilité sera accordée pour une modification de jour et d'heure, sous la condition formelle que le club recevant ait l'accord du club adverse. La demande de modification devra être effectuée par Footclubs.

Article 6.2 Feuille de match

Pour toutes les rencontres U14 territoire, l'utilisation de la feuille de match informatisée (ci- après dénommée FMI) est obligatoire. La feuille de match est établie sur la tablette électronique du club recevant.

Article 6.3 Arbitres

Dans la mesure du possible et selon les disponibilités arbitrales de chaque gestionnaire de poule toutes les rencontres U14 territoire doivent être dirigées par des arbitres officiels (jeunes ou seniors).

La désignation des arbitres sera effectuée par le gestionnaire de la poule en veillant à minimiser la distance à parcourir pour les arbitres appelés à officier sur les territoires limitrophes. Si le gestionnaire d'une poule est dans l'incapacité de désigner un arbitre, celui-ci peut prendre contact avec la CDA du district ou a lieu la rencontre pour que celle-ci désigne un arbitre.

La péréquation des arbitres sera traitée et réglée par le gestionnaire de la poule. Aucun règlement d'arbitrage ne devra être effectué à l'occasion des rencontres (une facturation sera effectuée mensuellement auprès des clubs concernés).

Article 6.4 Exclusion temporaire

(Carton blanc) **Le carton blanc n'est pas applicable en championnat territorial U14 géré par le District de l'Hérault.**

Article 7 Forfait

En cas d'absence de l'une ou des deux équipes au début de la rencontre, l'absence est constatée par l'arbitre et le dossier sera présenté devant la Commission compétente du gestionnaire de la poule pour suite à donner. L'absence est constatée par l'arbitre 15 minutes après l'heure fixée pour le commencement de la partie.

Les conditions de constatation d'absence de l'une ou des deux équipes sont mentionnées par l'arbitre sur la feuille de match ou en cas d'absence de feuille de match sur un rapport envoyé au district gestionnaire de la poule.

Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs ou joueuses sera déclarée absente et le dossier soumis à décision de la Commission compétente du gestionnaire de la poule. En cours de partie, si une équipe se trouve réduite à moins de huit joueurs ou joueuses, la rencontre sera arrêtée et le dossier sera soumis à décision de la Commission compétente du gestionnaire de la poule pour suite à donner.

Toute équipe déclarée forfait, en application des deux paragraphes ci-dessus, devra rembourser les frais réels d'organisation, les frais d'arbitrage, de délégué s'il y a lieu, et de déplacement (sur demande). Les frais de déplacement justifiés des clubs sont calculés entre stades visiteur/recevant à partir de l'application « Via Michelin : trajet le plus court » et plafonnés à 4 fois le barème kilométrique de déplacement des arbitres.

Pour les équipes déclarées forfait, outre la diminution d'un point au classement, une amende sera appliquée. Une équipe de la catégorie U14 sera déclarée forfait général au troisième forfait prononcé quelle que soit la phase.

Article 8 Cas non prévus

Par principe, les règlements généraux de la ligue Occitanie sont applicables à toutes situations qui n'auraient pas été régies par le présent règlement.

En tout état de cause, en dernier lieu, les points qui n'auraient été prévu par aucun règlement relèveront de la compétence de la commission d'organisation U14 territoire, après avis de la commission juridique régionale.